

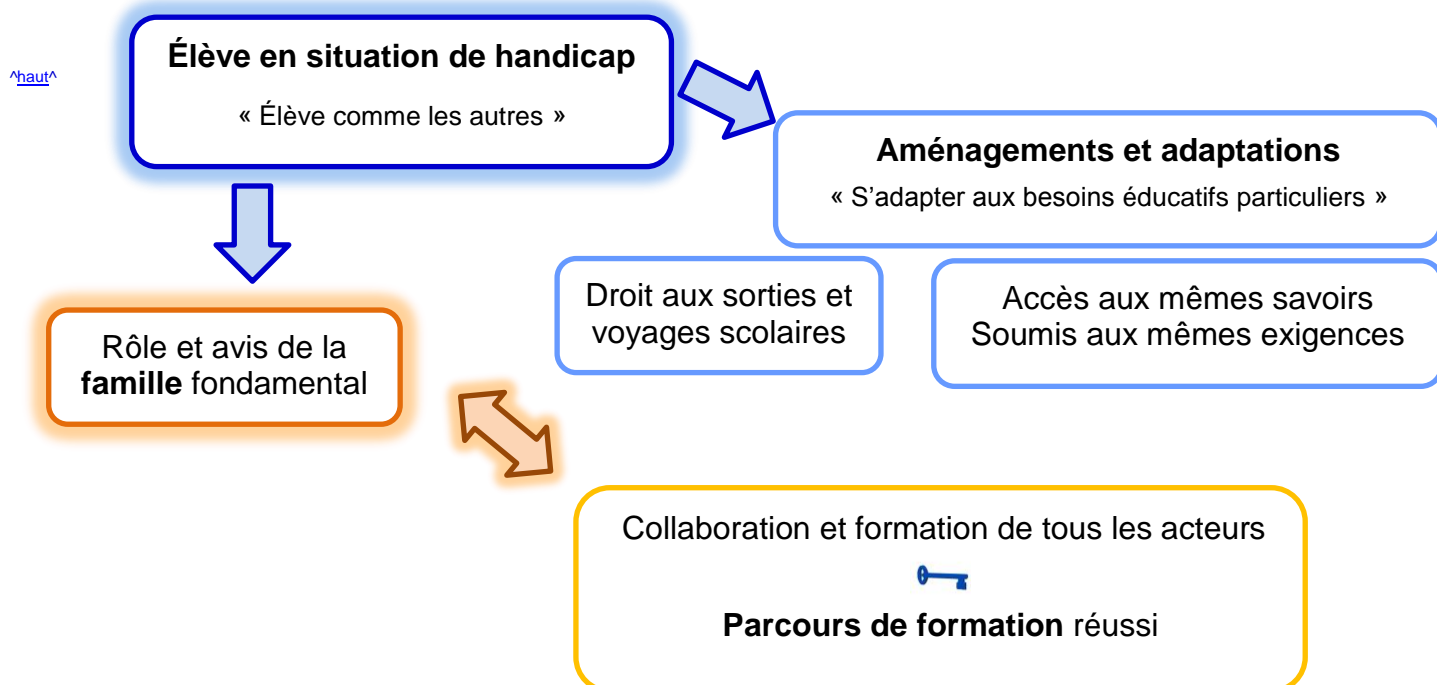
Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Circulaire N° 2016-117 du 8-8-2016 BO n°30 du 25 août 2016

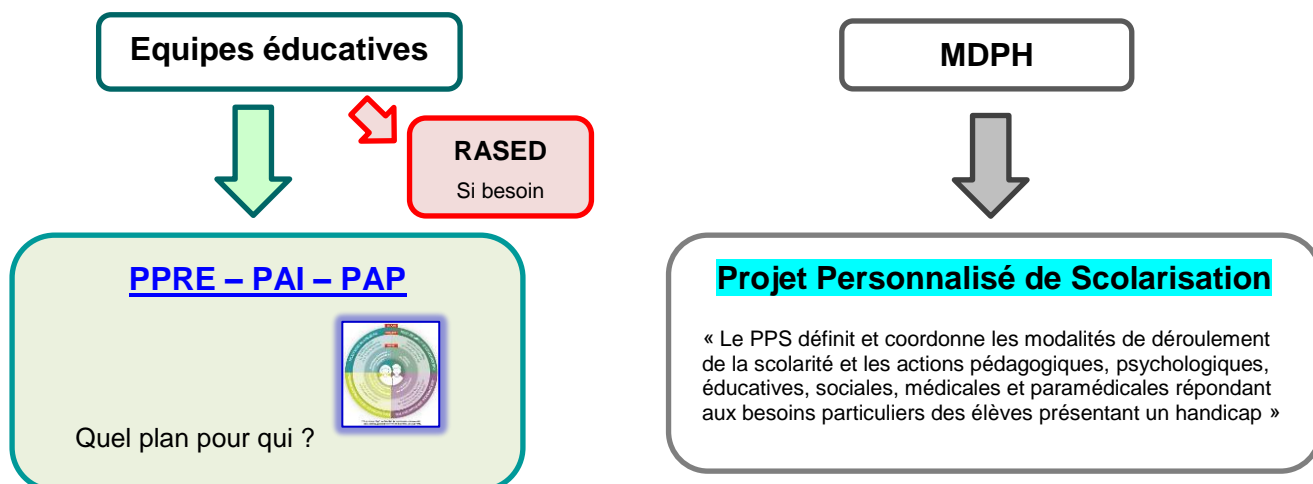
Introduction [lien](#)

1. Des réponses différenciées pour une école inclusive [lien](#)
2. La procédure de saisine de la MDPH [lien](#)
3. Elaboration et suivi de la mise en œuvre du PPS [lien](#)
4. Le parcours de formation et la mise en œuvre du PPS [lien](#)
5. Autres dispositions [lien](#)
6. Sorties et voyages scolaires [lien](#)
7. Parcours de formation et insertion professionnelle [lien](#)
8. La formation et l'accompagnement des acteurs

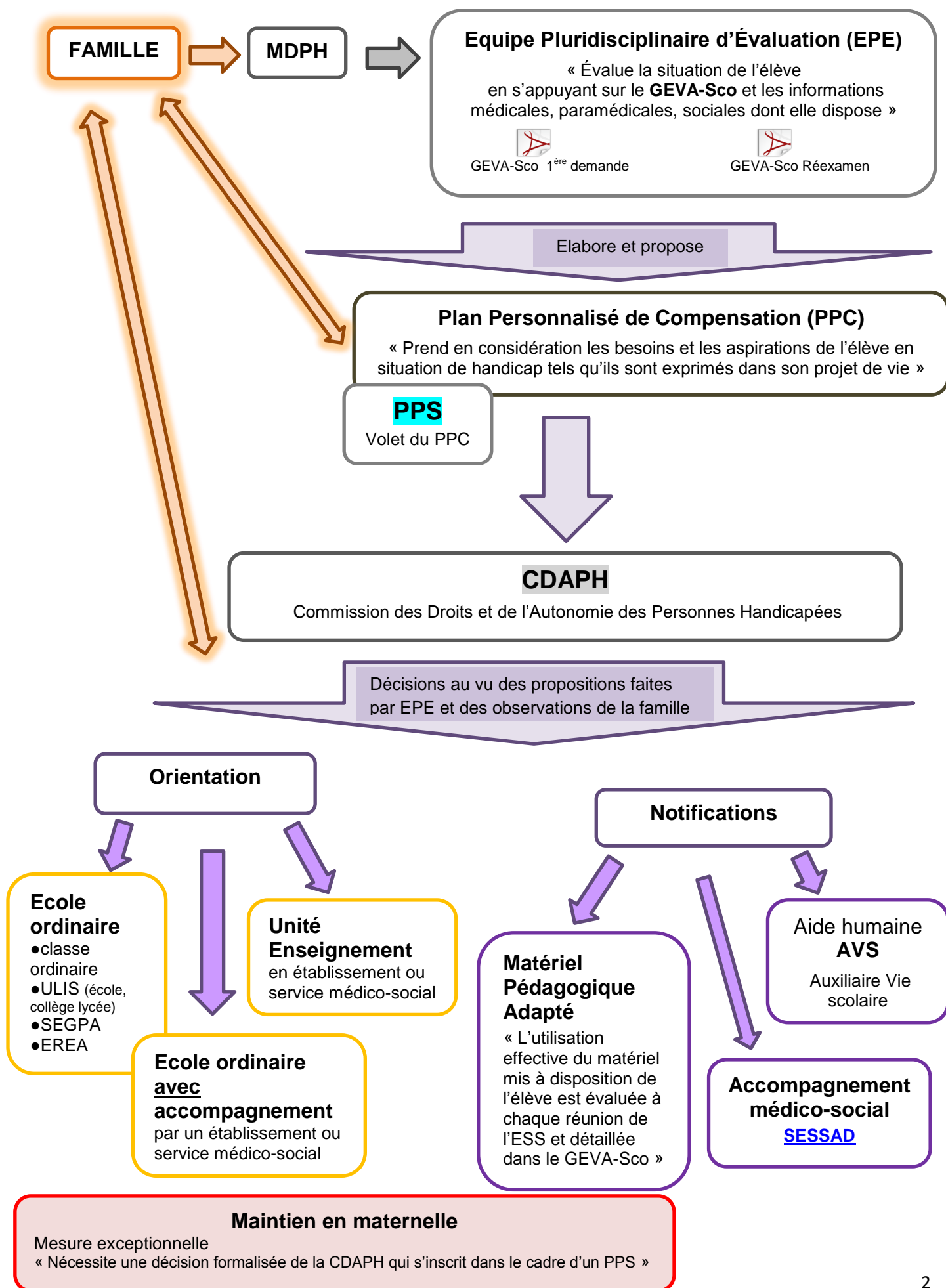
Important : ce document est une présentation visuelle de la circulaire. Il ne doit en aucun cas être considéré comme exhaustif.



Des réponses différenciées pour une école inclusive



La procédure de saisine de la MDPH



Élaboration et suivi de la mise en œuvre du PPS

Le PPS est rédigé par l'EPE (MDPH) conformément [au modèle](#) (arrêté du 6/02/2015)
Le PPS est « la feuille de route du parcours de formation de l'élève en situation de handicap »

ESS : Équipe de Suivi de la Scolarisation


- Mise en œuvre et évaluation annuelle du PPS
- Propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation

Enseignant Référent

- Animation et coordination de l'ESS
- Interlocuteur familles
- Rôle d'information, de conseil et d'aide

Cas d'une 1^{ère} demande d'un dossier MDPH

L'équipe éducative renseigne, à la demande de la famille le Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation en matière de SCOLARISATION

➔ GEVA-Sco 1^{ère} demande 

Le parcours de formation et la mise en œuvre du PPS

Coordination opérationnelle entre les différents professionnels

Équipe éducative

Élève dans sa classe

SESSAD et/ou Professionnels libéraux

Enseignant référent, Enseignant de l'élève ou Professeur Principal et équipe pédagogique

2nd degré : sous la responsabilité du chef d'établissement le PP est chargé de **coordonner** la rédaction du document de mise en œuvre du PPS

PPS : document de mise en œuvre



Maternelle



Elémentaire



Second degré

Ce document traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques

Spécificités de l'élève ➔ réponse construite et organisée pour faciliter l'accès aux apprentissages

Utilisation du matériel pédagogique adapté, Utilisation de l'informatique

Mise en œuvre du PPS

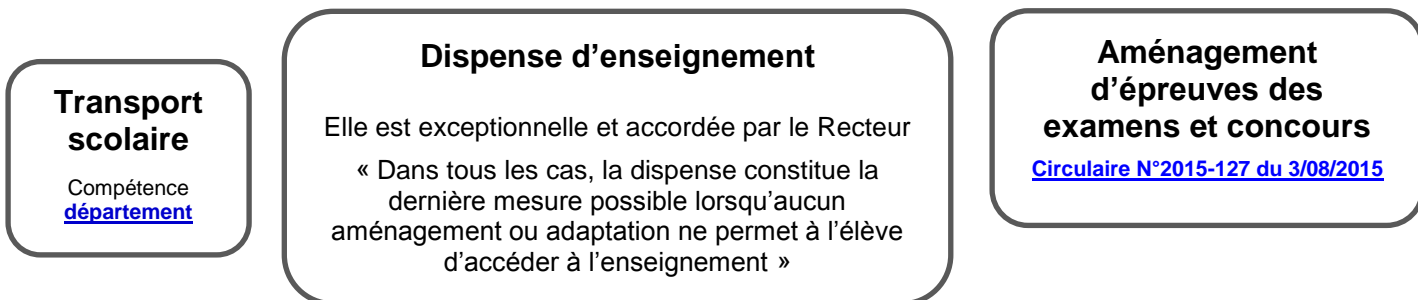
Emploi du temps élève (prenant en compte les éléments du PPS)

Priorités objectifs préconisations (inscrits dans le PPS) déclinés en aménagements et adaptations pédagogiques de la scolarité

AVS Préciser les activités de l'AVS pour l'aide et l'accompagnement de l'élève

Autres dispositions

« Certaines mesures peuvent être mises en œuvre sans nécessiter de décision de la CDAPH et font suite à une demande de la famille ».



Sorties et voyages scolaires

« L'accessibilité des lieux, des activités et des transports doit être pensée lors de la préparation de ces activités en fonction de la situation de handicap de l'élève scolarisé ».

« Les communes et intercommunalités veillent à l'accessibilité des activités périscolaires »

Parcours de formation et insertion professionnelle

